



REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

Texte des retombées de la recherche

# **Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages : moteur ou frein à la qualité de l'évaluation au collégial?**

Auteurs

Nathalie Michaud, professeure, Université du Québec à Montréal, Canada,  
[michaud.n@uqam.ca](mailto:michaud.n@uqam.ca)

Martin Roy, professeur, Université du Québec à Montréal, Canada,  
[roy.martin.4@uqam.ca](mailto:roy.martin.4@uqam.ca)

Julie Lyne Leroux, professeure, Université de Sherbrooke, Canada,  
[julie.lyne.leroux@USherbrooke.ca](mailto:julie.lyne.leroux@USherbrooke.ca)



## REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

L'introduction de l'approche par compétences (APC) au collégial se fait parallèlement avec la mise en place de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Cet organisme indépendant, neutre et autonome a, entre autres, pour mandat d'évaluer l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) des collèges suivant un cadre de référence (CEEC, 1994, 2012). Ce document, propre à chaque collège, contient « la manière dont il assume sa responsabilité d'évaluer équitablement les apprentissages de ses étudiants et étudiantes et d'en témoigner » (CEEC, 1994, p. 11). Ces politiques doivent respecter l'APC et ses critères pour assurer des évaluations de qualité : validité, crédibilité, fiabilité, transparence, pertinence, cohérence, rigueur et équité.

Afin de documenter la vision de l'évaluation des apprentissages à travers les critères de qualité, dix PIEA ont fait l'objet de notre recherche documentaire (Fortin, 2010) de nature exploratoire. L'analyse de contenu a été appliquée à ce corpus afin de repérer toute référence aux critères de qualité, d'évaluation certificative et d'épreuve finale de cours.

Les résultats permettent de constater que l'ensemble des critères de qualité à l'étude sont nommés dans au moins une PIEA. Mis à part la fiabilité, nous avons repéré un minimum d'une définition de ces critères. Cependant, les définitions données ne sont pas toujours représentatives de la littérature en évaluation des apprentissages dans une APC. D'ailleurs, l'équité et la transparence sont les deux seules qualités présentes dans les dix PIEA. La CEEC (1994, 2012) ayant introduit l'équité dans sa définition d'une politique, il n'est pas étonnant que l'ensemble des PIEA étudiées en fasse mention, tandis que la transparence fait appel à des éléments demandés aux plans de cours par le RREC. Or, aucune PIEA ne contient l'ensemble des critères à l'étude. Cinq politiques définissent de 4 à 6 critères et elles ont en commun l'équité, la validité et la transparence. Notre constat est donc que les PIEA sont incomplètes. Il s'agit d'un frein important à la promotion d'une évaluation de qualité dans les établissements collégiaux.

Les résultats sur l'évaluation certificative montrent une influence encore présente de l'approche par objectifs (APO). En effet, l'expression d'évaluation sommative est utilisée. En ce sens, la démarche pour porter un jugement est décrite sous forme de cumul de notes, ce qui écarte tout jugement professionnel de la part du corps enseignant. Pourtant, la notion de jugement est centrale à l'évaluation des apprentissages dans une APC.

L'épreuve finale de cours, quant à elle, est une évaluation permettant de vérifier l'atteinte de la compétence par l'étudiante ou l'étudiant et d'assurer la réussite du cours. Les descriptions repérées dans les PIEA contiennent certaines références aux caractéristiques d'une tâche authentique : intégratrice, individuelle ou globale. Ces caractéristiques assurent la validité, la crédibilité et la pertinence des évaluations. De plus,



## REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

selon les politiques, une pondération assez importante doit être accordée à cette épreuve. Toutefois, les PIEA n'assurent pas que celle-ci respecte effectivement les critères de qualité dans une APC puisque les informations permettent la mise en place d'un éventail de pratiques.

Le nombre de PIEA analysées étant une limite de cette étude, les résultats démontrent tout de même un écart important entre l'évaluation des apprentissages dans une APC et son application dans ce document. L'APC a été mise en place progressivement dès 1993 au collégial, mais l'influence de l'APO est encore bien présente dans ce document qui encadre les pratiques évaluatives. Nous soulignons le besoin d'actualisation de ce document afin d'être davantage aligné avec les principes de l'APC. En effet, elles peuvent faire obstacle à des pratiques évaluatives innovantes.

### Références

- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. (2012). *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*. Québec: Gouvernement du Québec. [http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2012/05/piea\\_cadre-reference\\_2012-05-15.pdf/](http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/2012/05/piea_cadre-reference_2012-05-15.pdf/)
- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. (1994). *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*. Québec: Gouvernement du Québec. [http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/1994/02/piea\\_cadre-reference\\_aec\\_1994-02-24.pdf](http://www.ceec.gouv.qc.ca/documents/1994/02/piea_cadre-reference_aec_1994-02-24.pdf)